

ARRETE MUNICIPAL n° A20250313-093

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de matériaux	
Date	Vendredi 14 mars 2025	
Lieu	22 boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Entreprise Gouyon	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 mars 2025, présentée par l'Entreprise Gouyon ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux au droit du n° 22 boulevard Treich Laplène, vendredi 14 mars 2025 de 09h00 à 11h30 ;

Arrête,

Article 1 : Vendredi 14 mars 2025 de 09h00 à 11h30, durant la livraison de matériaux au droit du n°22 boulevard Treich Laplène :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de gauche, boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre le boulevard de la Sarsonne et le boulevard Clemenceau (RD 982).

Le véhicule de livraison est autorisé à accéder depuis la rue du Général de Gaulle (Rd 982) et à quitter le chantier par le boulevard de la Sarsonne.

La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue durant la livraison.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 5 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'entreprise Gouyon, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 mars 2025

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 MARS 2025
Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE
Christophe ARFEUILLERE